

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 22 janvier 2019 de 13 h à 13 h 20.

**SONT PRÉSENTS**: M. Clifford Moar, chef

M. Jonathan Germain, vice-chef

M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef

M. Stacy Bossum, conseiller M. Patrick Courtois, conseiller M<sup>me</sup> Élizabeth Launière, conseillère

M<sup>me</sup> Christine Tremblay, directrice générale

M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

<u>EST ABSENT</u>: M. Stéphane Germain, conseiller

### ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Lecture de l'ordre du jour
- 3. Bureau politique
  - 3.1 Responsabilités politiques spécifiques
- 4. Bureau du greffe
  - 4.1 Adoption des procès-verbaux
    - 4.1.1 Réunion régulière du 18 décembre 2018
    - 4.1.2 Réunion spéciale du 17 janvier 2019
  - 4.2 Représentations et sollicitations
- 5. Direction générale
  - 5.1 SDEI Structure d'accueil pour la clientèle cycliste et familiale
- 6. Droits et protection du territoire
  - 6.1 Projet de Gestion des eaux de ruissellement et prévention des inondations
  - 6.2 Programme ilnu-aitun Projet pilote 2018-2019



- 7. Éducation et main-d'œuvre
  - 7.1 Journée de la persévérance scolaire 2019
  - 7.2 Représentation administrative CDRHPNQ
  - 7.3 Représentation administrative CEPN
- 8. Infrastructures et services publics
  - 8.1 Projet de desserte industrielle MTQ et levée de servitude
- 9. Santé et mieux-être collectif
  - 9.1 Autorité compétente sur l'adoption coutumière
- 10. Levée de la réunion

## 1. <u>OUVERTURE DE LA RÉUNION</u>

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

#### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Germain Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault Adopté à l'unanimité

## 3. <u>BUREAU POLITIQUE</u>

### 3.1 RESPONSABILITÉS POLITIQUES SPÉCIFIQUES

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que le cheminement de la communauté vers son autonomie entraîne la prise en charge de grandes responsabilités et la recherche de solutions pour relever d'importants défis, notamment en matière de culture, de langue, d'éducation, de santé, de situation sociale, de développement économique et de gouvernance;



CONSIDÉRANT que l'implication active des élus dans cette démarche est essentielle pour en assurer la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs fixés;

CONSIDÉRANT que la réalisation de la mission de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan requiert un Conseil des élus composé de ressources dévouées et ayant un mode de fonctionnement axé sur de bonnes pratiques;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la rémunération des élus (2017-06) a pour objectif d'offrir aux élus une rémunération et des conditions équitables correspondant à la nature et aux exigences particulières de leurs fonctions et contient les dispositions en lien avec l'attribution et le retrait des responsabilités spécifiques d'un élu;

CONSIDÉRANT que de par sa fonction, chaque élu est imputable du rôle et des responsabilités qui lui incombent;

CONSIDÉRANT qu'un conseiller désigné doit, en ce qui a trait aux responsabilités spécifiques:

- Assumer les responsabilités politiques attribuées par le chef;
- Rendre compte à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et à la population des actions en lien avec les responsabilités politiques qui lui ont été confiées par le chef;
- Lorsque requis par Katakuhimatsheta, représenter les intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh auprès des gouvernements, des organismes ou de toute autre instance en lien avec les responsabilités politiques qui lui ont été confiées par le chef.

CONSIDÉRANT que le conseiller Stéphane Germain a été absent de ses fonctions sans motif valable pour les mois de janvier et février 2018, qu'il n'a pas assumé les responsabilités spécifiques qui lui ont été attribuées par le chef et que par conséquent, il s'est vu retirer ses responsabilités politiques spécifique le 20 mars 2018;

3

CONSIDÉRANT que, bien que la responsabilité spécifique « Patrimoine, culture et langue » a été réattribuée à M. Stéphane Germain en septembre 2018, ce dernier a été absent de ses fonctions sans motif valable de novembre 2018 jusqu'à maintenant et qu'il n'a, par conséquent, pas assumé les responsabilités spécifiques qui lui ont été attribuées par le chef;

CONSIDÉRANT que le chef Clifford Moar demande à ce que les responsabilités spécifiques de M. Stéphane Germain lui soient retirées et soumet cette proposition à Katakuhimatsheta conformément à l'article 3.2.3.5 du Règlement sur la rémunération des élus (2017-06);

CONSIDÉRANT que ce retrait de responsabilités politiques spécifiques implique que la rémunération du conseiller visé sera ramenée à celle attribuée au conseiller ayant les responsabilités de base.

IL EST RÉSOLU de procéder, à la demande du chef, au retrait des responsabilités politiques spécifiques du conseiller Stéphane Germain;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de prendre acte de la décision du chef de redistribuer la responsabilité spécifique « Patrimoine, culture et langue » à M. Stacy Bossum.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault Appuyé de M. Stacy Bossum Adopté à l'unanimité

#### 4. BUREAU DU GREFFE

#### 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 4.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault Appuyé de M. Jonathan Germain Adopté à l'unanimité

Page 4

### 4.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 17 JANVIER 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault Appuyé de M. Jonathan Germain Adopté à l'unanimité

### 4.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINE

#### RÉSOLUTION Nº 7246

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre de son dix-septième radiothon;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine a pour mission d'établir, d'organiser, de maintenir, d'administrer et de développer des fonds pour l'amélioration des soins, l'excellence de l'enseignement et l'avancement de la recherche en général, et, en particulier, à l'hôpital Dolbeau-Mistassini et pour le CLSC et CHSLD de Mistassini et Normandin.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 200 \$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre de son dix-septième radiothon qui se tiendra à Dolbeau-Mistassini le 31 janvier 2019.

Proposée par M. Jonathan Germain Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

## 5. DIRECTION GÉNÉRALE

### 5.1 SDEI – STRUCTURE D'ACCUEIL POUR LA CLIENTÈLE CYCLISTE ET FAMILIALE

#### RÉSOLUTION Nº 7247

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique ilnu (SDEI) est le point central d'accueil de la communauté et que le Carrefour d'accueil Ilnu est situé sur le parcours de la véloroute;

CONSIDÉRANT que Mashteuiatsh est la seule communauté autochtone au Lac Saint-Jean et de plus, elle est située directement sur l'axe de fréquentation touristique majeur de la région;

CONSIDÉRANT que la SDEI travaille sur un projet qui consiste à installer des supports à vélo sécuritaires avec borne électrique selon le concept de la « vélovoute »;

CONSIDÉRANT que le concept de la « vélovoute » offre ce dont ont besoin les excursionnistes et touristes de passage, soit une révolution en matière de sécurité et de protection de leur véhicule à deux roues et des biens personnels;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la communauté de Mashteuiatsh de convenir du choix des projets présentés dans le cadre du Programme de soutien au développement local, et ce, en lien avec leurs priorités et qu'une résolution de Katakuhimatsheta est donc obligatoire;

CONSIDÉRANT que la SDEI demande l'appui de Katakuhimatsheta afin d'utiliser l'enveloppe dédiée à Mashteuiatsh provenant du Fonds de



développement territorial – Programme de soutien au développement local, et ce, pour un montant de 8 353 \$.

IL EST RÉSOLU d'appuyer la réalisation du projet d'une structure d'accueil pour la clientèle cycliste et familiale selon le concept de « vélovoute » et d'appuyer à cet effet la demande d'utilisation de 8 353 \$ dans l'enveloppe du Programme de soutien au développement local dédiée à la communauté de Mashteuiatsh.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault Appuyée de M<sup>me</sup> Élizabeth Launière Adoptée à l'unanimité

### 6. <u>DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE</u>

# 6.1 PROJET DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

#### RÉSOLUTION Nº 7248

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh qui a comme orientation et axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est partenaire du Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean dont l'objectif principal est la mobilisation régionale notamment sur l'état des rives du Pekuakami et qu'il sera mis à contribution dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme volonté d'assurer la protection des rives et de sensibiliser les riverains sur leur obligation en cette matière;



CONSIDÉRANT qu'une demande d'appui financier au projet a été déposée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un montant de 30 000 \$ et que cette demande est toujours en analyse;

CONSIDÉRANT que l'offre de partenariat nous apparaît d'un coût raisonnable et que la Société de gestion environnementale assurera la coordination du projet;

CONSIDÉRANT que la direction Droits et protection du territoire a déjà prévu ce montant dans ses budgets de fonctionnement pour l'année 2019-2020.

IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre de partenariat, conditionnellement à l'acceptation du financement demandé au Fonds d'appui au rayonnement des régions, au montant de 1 270 \$ pour l'année 2019 et de puiser les fonds à même les budgets de la direction Droits et protection du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Droits et protection du territoire à signer tous les documents relatifs au partenariat avec la Société de gestion environnementale du Lac-Saint-Jean.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault Appuyée de M. Stacy Bossum Adoptée à l'unanimité

<u>Note</u>: Le chef se retire de la réunion pour le prochain point car il se considère en conflit d'intérêts puisqu'un membre de sa famille immédiate est concerné par le sujet. M. Jonathan Germain assume la présidence en son absence.

## 6.2 PROGRAMME ILNU-AITUN – PROJET PILOTE 2018-2019

## RÉSOLUTION Nº 7249

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est aussi donné pour mission d'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et de lutter contre les inégalités sociales;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a aussi comme axe prioritaire de poursuivre la révision de nos encadrements, programmes et services dans une approche écosystémique et transversale basée sur les résultats et l'amélioration continue;

CONSIDÉRANT que le Programme ilnu aitun offre des mesures de soutien pour la pratique d'ilnu aitun et favoriser l'occupation sur Tshitassinu, afin de contribuer à la transmission culturelle des Pekuakamiulnuatsh pour les générations présentes et futures;

CONSIDÉRANT que des modifications s'avèrent nécessaires pour que le Programme ilnu aitun réponde mieux aux attentes des Pekuakamiulnuatsh participants à ce programme;

CONSIDÉRANT que les bonifications proposées ne nécessiteront pas d'augmentation à l'allocation budgétaire pour l'année 2018-2019, car les fonds proviennent du budget d'opération déjà approuvé.

IL EST RÉSOLU d'accepter l'ajout de 60 jours supplémentaires à la durée de chacune des deux catégories du Programme ilnu aitun – projet pilote 2018-2019;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter l'ajout d'une aide pour fournir du bois de chauffage aux participants du Programme ilnu aitun de 65 ans et plus.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

<u>Note</u>: Le chef revient à la réunion et reprend la présidence.

## 7. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

### 7.1 JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019

#### RÉSOLUTION Nº 7250

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, considère la diplomation comme l'un des indicateurs de la réussite;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de favoriser la pratique de saines habitudes de vie qui stimule le goût d'entreprendre et qui favorise la synergie des divers leaderships présents dans la communauté;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur la vie socioéconomique de la communauté;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe son parcours;

CONSIDÉRANT notre implication au sein du réseau des partenaires CRÉPAS de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean qui est un réseau formel en persévérance scolaire;

13

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuient aussi cet évènement dont nous, communauté de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU de déclarer les dates du 11 au 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre communauté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'appuyer les comités au sein de notre organisation qui interviennent dans la lutte au décrochage scolaire;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'agir à titre de facteur de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment durant le cheminement scolaire de chacun des nos jeunes.

Proposée par M<sup>me</sup> Élizabeth Launière Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

### 7.2 REPRÉSENTATION ADMINISTRATIVE - CDRHPNQ

### RÉSOLUTION Nº 7251

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, a la volonté d'offrir à ses membres des services et programmes adéquats pour le développement de l'emploi et de la formation;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta dans le cadre des ses orientations et priorités a convenu de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en s'assurant que nos programmes et services favorisent la participation et contrent les dynamiques de dépendances;

CONSIDÉRANT que la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) a pour mission d'assurer un accompagnement vers l'emploi pour tous les citoyens et les citoyennes des Premières Nations du Québec, ainsi que pour toutes les personnes autochtones vivant en milieux urbains, et ce, afin de contribuer à favoriser leur épanouissement personnel et professionnel;



CONSIDÉRANT que la CDRHPNQ est responsable de l'administration de l'Entente de développement des ressources humaines autochtone ainsi que de l'Entente de la stratégie urbaine qui permettent à la direction du Développement de la main-d'œuvre d'offrir des services en employabilité à la population via le centre local d'emploi des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit mandater un représentant administratif pour représenter Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein de la CDRHPNQ.

IL EST RÉSOLU de désigner la directrice Éducation et main-d'œuvre, M<sup>me</sup> Nathalie Larouche, à titre de représentante pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein de la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ).

Proposée par M<sup>me</sup> Élizabeth Launière Appuyée de M. Jonathan Germain Adoptée à l'unanimité

## 7.3 REPRÉSENTATION ADMINISTRATIVE - CEPN

### RÉSOLUTION Nº 7252

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, a la volonté d'offrir à ses membres des services et des programmes adéquats en matière d'emploi et de formation;

CONSIDÉRANT que le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) est une organisation qui répond aux besoins de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de concertation et de collaboration dans le domaine de l'éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit mandater un représentant administratif pour représenter Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein du CEPN.

IL EST RÉSOLU de désigner la directrice Éducation et main-d'œuvre, M<sup>me</sup> Nathalie Larouche, à titre de représentante pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein du Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN).

Proposée par M<sup>me</sup> Élizabeth Launière Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

#### 8. <u>INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS</u>

#### 8.1 Projet de desserte industrielle – MTQ et levée de servitude

#### RÉSOLUTION Nº 7253

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et qui a comme orientation de favoriser un développement durable dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme projet de prolonger la rue Mahikan afin qu'elle se raccorde à la route 169;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue Mahikan est nécessaire pour le développement économique de Mashteuiatsh ainsi que pour la viabilité de son parc industriel;

CONSIDÉRANT qu'il existe présentement une servitude de non-accès qui ne permet pas l'aménagement d'une intersection entre la rue Mahikan et la route 169;

13

CONSIDÉRANT que les coûts de construction d'une telle intersection coûteront plusieurs millions de dollars.

IL EST RÉSOLU de demander au ministre des Transports du Québec de convenir d'une entente pour le partage des coûts de construction et d'aménagement d'une intersection de la rue Mahikan et de la route 169;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au ministre des Transports du Québec de lever la servitude de non-accès empêchant l'aménagement de l'intersection de la rue Mahikan et de la route 169;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à l'entente de partage des coûts et à la levée de la servitude de non-accès.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

### 9. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

## 9.1 <u>AUTORITÉ COMPÉTENTE SUR L'ADOPTION COUTUMIÈRE</u>

### RÉSOLUTION Nº 7254

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier les programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que l'adoption et la tutelle coutumière sont pratiquées par les peuples autochtones depuis des millénaires;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi nº 113 qui reconnait officiellement les effets de l'adoption coutumière et la tutelle coutumière, et que celle-ci est entrée en vigueur le 16 juin 2018;

Page 14

Le 22 janvier 2019

CONSIDÉRANT que les communautés doivent se doter d'une autorité compétente pour assurer le pont entre les pratiques d'adoption et de tutelles coutumières et l'état civil du Québec;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente a comme rôle d'attester l'adoption ou la tutelle coutumière, en s'assurant du respect des trois critères suivants : respect des coutumes et traditions, consentement des parties et intérêt de l'enfant.

IL EST RÉSOLU que soit désignée une autorité compétente pour l'adoption et la tutelle coutumières composée d'un professionnel de la santé et des services sociaux, de deux personnes de la communauté, dont un aîné:

IL EST AUSSI RÉSOLU que le recrutement des personnes composant l'autorité compétente pour l'adoption et la tutelle coutumières soit effectué par avis public;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les personnes composant l'autorité compétente soient confirmées par voie de résolution;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que l'autorité compétente présente annuellement un bilan de ses activités.

Proposée par M. Jonathan Germain Appuyée de M<sup>me</sup> Élizabeth Launière Adoptée à l'unanimité

## 10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 20, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière, Josée Buckell